

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
Mme Émilie Guillemette, directrice générale & greffière-trésorière  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

**Sont absents :** Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller

- 
1. **Ouverture de la séance;**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2025 et du programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;**
  4. **Période de questions des citoyens exclusivement sur le budget 2025 et le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;**
  5. **Levée de la séance.**

---

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre jour

342-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027**

343-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement ou majoritairement par les conseillers présents que les prévisions budgétaires 2025, démontrant des revenus et des dépenses de 7 316 102 \$ ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, soient acceptées tels que présentés. Les taux variés sont les suivants :

- Le taux résiduels (résidentiel) est établi à 0,7168 \$/100 \$ d'évaluation;
- Le taux des immeubles non résidentiels est établi à 0,8602 \$/100 \$ d'évaluation;
- Le taux des immeubles industriels est établi à 0,8602 \$/100 \$ d'évaluation;
- Le taux des immeubles de six (6) logements ou plus est établi à 0,7168\$/100 \$ d'évaluation;
- Le taux des terrains vagues desservies est établi à 0,7168 \$/100 \$ d'évaluation;
- Le taux des immeubles agricoles est établi à 0,7168 \$/100 \$ d'évaluation;
- Le taux des immeubles forestiers est établi à 0,7168 \$/100 \$ d'évaluation;

Le tarif du compteur d'eau est de 1,80 \$/1 000 gallons pour les 60 000 premiers gallons et de 2,80 \$/1 000 gallons pour une consommation de plus de 60 000 gallons et les tarifs d'aqueduc et d'égout résidentiel passe à 182 \$ pour tout logement résidentiel. Le tarif du service de la collecte du transport et de la disposition des matières résiduelles est établi à 197 \$ par unité de bac ainsi que le tarif de la vidange d'une installation septique pour une résidence permanente passe à 136,00 \$ par installation et de 68,00 \$ par installation pour une résidence saisonnière.

**4. Période de questions des citoyens exclusivement sur le budget 2025 et le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027**

- Questionnement sur les projets d'acquisition de terrains de la municipalité et les développements à venir;
- Questionnement sur les spécifications de la borne de branchement prévu au PTI;
- Questionnement sur les réfections des rangs prévus.

**5. Levée de la séance**

344-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu que l'assemblée soit levée.

---

**Émilie Guillemette**

**Directrice générale/greffière-trésorière**

---

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.